DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac En agglomération de Brénat

Circulation alternée

Route départementale N°37 du PR 1+0152 au PR 1+0365

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-02938-T

le Maire d'Asnières-sur-Nouère, le Maire de Fléac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **ALLEZ ET CIE** La Nautière 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, en date du 28/06/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux pose de réseau électrique moyenne tension et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°37 du PR 1+0152 au PR 1+0365 (Asnières-sur-Nouère et Fléac), du 18/07/2022 au 12/08/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 12/08/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux de chantier à décompte, sur la route départementale N°37 du PR 1+0152 au PR 1+0365 (Asnières-sur-Nouère et Fléac).

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ALLEZ ET CIE.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental, le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac, les Maires des communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fléac, le C81011672

Fait à Asnières-sur-Nouère, le 11/07/1011

le Maire de Fléac

Heline GINGAST

le Maire d'Asnières-sur-Nouère

Chantal DOYEN-MORANGE